

Direction de la **Communication**
Service Education Jeunesse

Toulouse, le 06/06/2023
N/Réf : DCO//EJ-2023.0002531

Dossier suivi par :
Ingrid Alfranca
Mail: ingrid.alfranca@cnes.fr
Tél. : 05 61 28 33 02

CONTRAT DE PRÊT

MEDIATHEQUE Antoine de Saint-Exupéry, Vouneuil sur Vienne
Du 27 septembre au 26 octobre 2023

ENTRE :

LE CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES

Dont le siège est situé :

2 place Maurice Quentin
75039 PARIS CEDEX 01,

Représenté par Monsieur Philippe BAPTISTE, son Président Directeur Général

ET

Grand Châtelleraut

Situé :

78 boulevard Blossac
CS90618 86106 Châtelleraut

Représenté par Madame Maryse Lavrard, en qualité de vice-présidente aux équipements culturels
autorisée à signer par arrêté de délégation n°2020-21 du 23 juillet 2023

Désigné dans tout ce qui suit par "L'Emprunteur"

Ce contrat est conclu pour le prêt du matériel défini ci-après :

Prêt de l'Exposition « Question d'Espace » à titre gracieux
Composée de 24 panneaux souples de 102 cm x 72 cm en format portrait et paysage
Valeur d'assurance : **1 000 € HT**

CONDITIONS GENERALES DU PRET :

L'emprunteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions générales du prêt.

CONDITIONS PARTICULIERES :

↓ **Durée** (*cette durée prend en compte le transport*) :
Du mercredi 27 septembre 2023 au jeudi 26 octobre 2023

↓ **Valeur d'assurance : 1 000 € HT**

Pour le CNES et par délégation,

Marie-Claude SALOME,

Directrice de la Communication


Fait le 06 juin 2023

Pour l'emprunteur,

Maryse Lavrard, la vice-présidente déléguée


Fait le





CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÊT

1 - PROPRIÉTÉ

L'emprunteur s'engage à maintenir ou à apposer sur chacun des équipements, ensembles ou sous-ensembles, une plaquette indiquant la propriété du CNES.

2 - TRANSPORTS

L'intégralité du transport est à la charge de l'emprunteur.

3 - ENTRETIEN - MAINTENANCE

L'emprunteur reconnaît avoir reçu le matériel en état de fonctionnement. Il s'engage à supporter à ses frais l'entretien et la maintenance du matériel.

4 - RESPONSABILITÉ

L'emprunteur s'engage à souscrire pour la durée du prêt, transport compris, des polices d'assurance couvrant le matériel contre tout risque de détérioration ou de vol et le garantissant contre tous dommages matériels ou corporels pouvant survenir à ses biens, à son personnel ou à des tiers du fait de l'utilisation du matériel.

5 - UTILISATION - FONCTIONNEMENT

L'emprunteur ne peut utiliser les matériels que pour ses seuls besoins et dans les limites des caractéristiques définies tant par les constructeurs que par le CNES. Il doit informer le CNES de tout incident qui pourrait survenir dans le fonctionnement des équipements mis à sa disposition.

6 - PERFORMANCES

L'emprunteur s'engage à ne procéder à aucune modification des matériels sans l'accord écrit préalable du CNES. En cas d'accord, toute modification est à la charge de l'emprunteur et devient la propriété définitive du CNES.

7 - CONTRÔLE TECHNIQUE

Des agents du CNES ou des constructeurs sont habilités à procéder à tout moment au contrôle de l'état d'entretien et de fonctionnement du matériel.

8 - RESTITUTION

A l'expiration du contrat de prêt, l'emprunteur s'engage à restituer au CNES les matériels en parfait état de fonctionnement. En cas de détérioration, l'Emprunteur s'engage à prendre en charge les frais de remise en état, étant entendu que les réparations ne pourront être entreprises que par une société désignée par le CNES.

9 - RÉSILIATION

En cas d'inobservation de l'une des conditions générales de prêt et notamment de négligence caractérisée dans l'utilisation du matériel, le présent contrat est résiliable dès l'établissement d'un procès-verbal de constat sans autre préavis.

